

DCM : 2026-10-05/010



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 5 OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, BOYER MENDEZ Alice, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, DUBOIS Jean, HALTER Laurence, LARGEAU Damien, LAINE Stève, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, TARQUINI Daniel

Absents : GIORDANO Clara (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), MENARD Christophe (pouvoir à C. BOUGE), STUMPF Magali (pouvoir à J. HENSELER)

ACQUISITION D'EMPRISES PARCELLAIRES NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN CHEMIN PIETON ET CYCLABLE - ACTUALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2026-04-27/020 portant acquisition d'emprises parcellaires nécessaires à la réalisation d'un chemin piéton et cyclable,

Considérant les documents d'arpentages effectués par le cabinet de géomètres,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'abroger la délibération n°2026-04-27/020 portant acquisition d'emprises parcellaires et qu'il convient désormais de prendre en compte les nouvelles superficies des riverains de la voirie Calade de la Scierie :

Les propriétaires concernés sont :

PROPRIETAIRE	PARCELLE	EMPRISE EN M ² (*)	PRIX D'ACHAT
Le Syndicat des copropriétaires de la parcelle L 559	L 559	85	2 550.00 €
Mme MARTEL Roseline	L 806	35	1 050.00 €
Le syndicat des copropriétaires de la parcelle L 546	L 546	2	1.00 € symbolique non recouvrable
M. BOUGE Camille	L 336	106	1.00 € symbolique non recouvrable

(*) Les emprises définitives sont déterminées après établissement des documents d'arpentages.
Il est proposé de fixer la valeur de base à 30.00 € le m².

Le syndicat des copropriétaires de la parcelle L546 et monsieur le maire, Camille BOUGE, pour la parcelle L 336 ont décidé de céder, respectivement 2 et 106 m² à l'euro symbolique non recouvrable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ABROGER la délibération n°2026-04-27/020.

- **D'ACTER** la procédure d'acquisition pour le compte de la commune des emprises parcellaires sus nommés pour la réalisation d'un chemin piéton et cyclable sur la montée de Tourrettes pour une valeur de base à 30.00 € le m2,
- **DE REGULARISER** par actes administratifs l'acquisition de ces parcelles pour l'ensemble des propriétaires concernés sauf pour monsieur le maire,
- **DE CONFIER** à un notaire la rédaction de l'acte notarié concernant Monsieur le Maire,
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts sur le BP 2026 et suivant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir les actes administratifs.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr